



FO SIGNE L'AVENANT RELATIF AUX INDEMNITES DE LICENCIEMENTS ET DE RETRAITE

Il aura fallu attendre la Commission Mixte Paritaire du 25 octobre 2018 et plusieurs mois pour que l'avenant relatif aux indemnités de licenciement et de retraite soit finalisé !

Ainsi, cet avenant a pour objet de modifier :

- l'article 16 de l'avenant du 15 mai 1991 relatif aux ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise,
- l'article 9 de l'accord du 7 décembre 1992 relatif aux cadres,
- l'article 29 bis des clauses générales de la convention collective nationale de la plasturgie,
- les articles 2 et 4 de l'avenant Seine et Seine-et-Oise. Sont visés par cet avenant les Départements suivants : Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise et ville de Paris (loi n° 64-70f du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, qui a supprimé les départements Seine et Seine-et-Oise).

Concernant les indemnités de licenciements, celles-ci sont enfin améliorées et sont désormais calquées sur celles prévues par les ordonnances.

Bien que FO n'ait pu obtenir une amélioration supérieure au code du travail, la modification apportée aura tout son sens dans les entreprises qui, par méconnaissance et au détriment des salariés, appliquaient la Convention Collective de la Plasturgie qui contenait des indemnités inférieures au code du travail.

Concernant les indemnités de départ en retraite, les nouvelles indemnités sont désormais calculées suivant de nouvelles formules.

L'indemnité nouvellement calculée ne change pas pour les salariés ayant 25 ans d'ancienneté puisque c'était la période de référence maximum.

Au-delà de 25 ans, le déplaçonnement octroie une indemnité bien supérieure à celle calculée auparavant :

Exemple pour un salarié ayant 35 ans d'ancienneté et un salaire de référence de 2000€ :

- Indemnité ancienne formule = 6000€
- Indemnité nouvelle formule = 10200€



L'actualisation des indemnités de licenciement et le déplaçonnement des indemnités de départ en retraite ont amené FO, à l'initiative de la négociation, à signer l'accord.

Seules la CFDT et la Fédération de la Plasturgie et des Composites seront cosignataires.

Le syndicat Patronal Plastalliance ayant motivé sa non signature au fait que les entreprises adhérentes avaient estimées que l'accord était trop généreux et que le déplaçonnement des indemnités de départ en retraite aller engendrer une charge supplémentaire trop importante.

L'accord signé est disponible sur le site de la Fédération.

Lors de la CMP ont également été abordés les sujets suivants :

- salaires minima de branche : La Fédération attend le montant du SMIC pour faire une proposition. FO n'a pas communiqué de revendication chiffrée mais a rappelé son attachement à maintenir les primes conventionnelles indérogeables.

La Fédération de la Plasturgie et des Composites a bien entendu la demande et n'a pas donné de

réponse, contrairement au syndicat Plastalliance qui a clairement exposé sa volonté de mettre en place le principe d'une RAG (**R**émunération **A**nnuelle **G**arantie).

La suite de la négociation s'annonce donc musclée !

- CDI de Chantier et contrat court : Après avoir entendu la chambre Patronale vanter les mérites de ce nouveau contrat, hormis la CGC qui n'était pas opposée à négocier sur le sujet, FO, la CGT et la CFDT ont confirmé leur opposition à entamer la négociation.

Le CDI de chantier ne sera donc pas négocié dans la branche.

- CPPNI : Cette négociation s'enlise à cause du mode de négociation. Entre deux séances l'accord est revu entièrement ce qui n'est pas concevable pour une négociation construite.

Pour la énième fois, des règles de négociation ont été définies en séance et il faudra les inclure dans l'accord CPPNI.

Prochaine CMP le 20 novembre avec la CPPNI et les salaires.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90

Email : contact@fedechimie-cgtfo.com - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>